

|                |
|----------------|
| DEPARTEMENT    |
| SEINE & MARNE  |
| ARRONDISSEMENT |
| FONTAINEBLEAU  |
| CANTON         |
| NEMOURS        |
| COMMUNE        |
| NEMOURS        |

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

ARRETE DU MAIRE  
-----

**DELEGATIONS CONFEREES AUX ADJOINTS**  
**Mme Nathalie PETITDIDIER-LENOIR**

\*\*\*\*\*

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

**VU :**

- les articles L.2122-18, L.2122-20, et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales,
- l'élection de Mme Nathalie PETITDIDIER-LENOIR au poste d'Adjoint le 20 mars 2026,

**CONSIDERANT** que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre la continuité du service public et afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjointes au Maire,

**ARRETE**

**Article 1**

Mme Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Adjointe au Maire, reçoit délégation pour traiter les questions relatives au sport et à la santé.

**Article 2**

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Nathalie PETITDIDIER-LENOIR pour les actes et courriers relevant de sa délégation de fonction et notamment :

- ceux adressés aux associations sportives (professionnels et amateurs),
- ceux adressés aux établissements scolaires (écoles, collèges, lycée) dans le cadre des activités sportives organisées dans les établissements,
- ceux relatifs au Contrat local de santé (CLS), au Contrat local de santé mentale (CLSM) ainsi qu'à tout projet relatif à la santé.

Cette délégation exclut la signature des pièces comptables et des courriers adressés aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires, à M. le Préfet, à M. le Sous-préfet, à Mme la Présidente du Conseil Régional, à M. le Président du Conseil Départemental, dès lors qu'il ne s'agit pas de correspondances administratives courantes.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703339-20260330-AG-2026-24-AR  
Date de réception préfecture : 30/03/2026

Article 3

Les délégations susvisées seront exercées sous la surveillance et l'autorité du Maire.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Fait en Mairie, le 30 MARS 2026



Le Maire,

Valérie LACROUTE

Date de transmission en Sous-préfecture : 30 MARS 2026

Date de publication : 30 MARS 2026

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à Mme Nathalie PETITDIDIER-LENOIR contre signature le 01/04/2026